

(12) BREVET D'INVENTION

- (11) N° de publication : **MA 52965 B1**
- (51) Cl. internationale : **A61K 38/26; A61P 3/10;
A61K 47/10; A61K 47/02**
- (43) Date de publication : **31.08.2023**
-
- (21) N° Dépôt : **52965**
- (22) Date de Dépôt : **14.06.2019**
- (30) Données de Priorité : **22.06.2018 US 201862688632 P**
- (86) Données relatives à la demande internationale selon le PCT: **PCT/US2019/037146 14.06.2019**
- (71) Demandeur(s) : **Eli Lilly and Company, Lilly Corporate Center Indianapolis, IN 46285 (US)**
- (72) Inventeur(s) : **CORVARI, Vincent John ; MINIE, Christopher Sears ; MISHRA, Dinesh Shyandeo ; QIAN, Ken Kangyi**
- (74) Mandataire : **H&H IP LAW**
- (86) N° de dépôt auprès de l'organisme de validation : EP19739766.4**
-
- (54) Titre : **COMPOSITIONS AGONISTES GIP/GLP1**
- (57) Abrégé : L'invention concerne une composition de tirzépatine, comprenant un agent choisi parmi le NaCl et le propylène glycol; et du phosphate de sodium dibasique.

REVENDEICATIONS

1. Composition pharmaceutique comprenant du tirzépate, ou son sel pharmaceutiquement acceptable ; NaCl ; et du phosphate sodique dibasique.
- 5 2. Composition pharmaceutique telle que revendiquée selon la revendication 1, la concentration du tirzépate, ou de son sel pharmaceutiquement acceptable, étant d'environ 5 à environ 30 mg/ml.
- 10 3. Composition pharmaceutique telle que revendiquée selon la revendication 2, la concentration du tirzépate, ou de son sel pharmaceutiquement acceptable, étant de 5, 10, 15, 20, 25 ou 30 mg/ml.
- 15 4. Composition pharmaceutique telle que revendiquée selon la revendication 3, la concentration du tirzépate, ou de son sel pharmaceutiquement acceptable, étant de 10, 20 ou 30 mg/ml.
- 20 5. Composition pharmaceutique telle que revendiquée selon la revendication 1, la concentration du phosphate sodique dibasique étant d'environ 1,0 mg/ml à environ 3,0 mg/ml.
- 25 6. Composition pharmaceutique telle que revendiquée selon la revendication 1, la concentration du phosphate sodique dibasique étant d'environ 0,67 mg/ml à environ 2,68 mg/ml.
7. Composition pharmaceutique telle que revendiquée selon la revendication 5 ou la revendication 6, la concentration du phosphate sodique dibasique étant d'environ 1,34 mg/ml.

8. Composition pharmaceutique telle que revendiquée selon la revendication 1, la concentration du NaCl étant d'environ 6,2 mg/ml à environ 9,5 mg/ml.
- 5 9. Composition pharmaceutique telle que revendiquée selon la revendication 8, la concentration du NaCl étant d'environ 8,2 mg/ml.
- 10 10. Composition pharmaceutique telle que revendiquée selon la revendication 1, la concentration du tirzépate, ou de son sel pharmaceutiquement acceptable, étant d'environ 5 mg/ml à environ 30 mg/ml ; la concentration du phosphate sodique dibasique étant d'environ 0,67 mg/ml à environ 2,68 mg/ml ; et la concentration du NaCl étant d'environ 6,2 mg/ml à environ 9,5 mg/ml.
- 15 11. Composition pharmaceutique telle que revendiquée selon la revendication 10, la concentration du phosphate sodique dibasique étant d'environ 1,34 mg/ml ; et la concentration du NaCl étant d'environ 8,2 mg/ml.
- 20 12. Composition pharmaceutique telle que revendiquée selon la revendication 11, la composition étant présentée dans un appareil d'injection automatique.
- 25 13. Composition pharmaceutique telle que revendiquée selon l'une quelconque des revendications 1 à 12, le pH de la composition étant d'environ 6,5 à environ 7,5.
14. Composition pharmaceutique telle que revendiquée selon l'une quelconque des revendications 1 à 13, comprenant en outre un ou plusieurs agents conservateurs.

15. Composition pharmaceutique telle que revendiquée selon la revendication 14, la composition comprenant en outre un agent conservateur sélectionné parmi le métacrésol et le phénol.
- 5 16. Composition pharmaceutique telle que revendiquée selon la revendication 15, l'agent conservateur étant le métacrésol en une concentration d'environ 2,0 mg/ml à environ 4,0 mg/ml.
- 10 17. Composition pharmaceutique telle que revendiquée selon la revendication 15, l'agent conservateur étant le phénol en une concentration d'environ 3,0 mg/ml à environ 7,0 mg/ml.
- 15 18. Composition pharmaceutique telle que revendiquée selon l'une quelconque des revendications 1 à 17 pour l'utilisation dans le traitement du diabète.
19. Composition pharmaceutique telle que revendiquée selon l'une quelconque des revendications 1 à 17 pour l'utilisation dans le traitement de l'obésité.